



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protection sociale complémentaire des retraités : remboursements des frais de santé et aide sociale associée

Les agents retraités peuvent, sur demande, bénéficier de la Protection sociale complémentaire santé (PSC) mise en place par le ministère chargé de l'Agriculture et opérée par MERCER. L'offre se compose d'une base socle et de 3 options. La souscription est facultative et la cotisation intégralement à la charge de l'agent retraité.

En complément de l'offre santé, le contrat de santé prévoit un volet action sociale qui peut être mobilisé par les retraités adhérents, sous condition de ressources et de santé selon les aides concernées.

1. S'informer sur la complémentaire santé facultative pour les retraités de la fonction publique de l'Etat

Plusieurs sources d'information sont mises à disposition pour s'informer sur le dispositif de protection sociale complémentaire en santé proposé aux retraités de la fonction publique d'Etat.

- Sur le portail de la fonction publique : une page est consacrée à la présentation détaillée de la couverture santé facultative proposée aux agents retraités par les employeurs publics accessible via :
<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/ma-protection-sociale/une-complementaire-sante-facultative-pour-les-retraites-de-la-fonction-publique-de-letat>
- Sur le site des retraites de l'Etat : une page présente le calendrier de déploiement de la PSC par ministère et redirige sur les sites des prestataires retenus
<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/les-autres-prestations/la-protection-sociale-complementaire>

2. Adhérer au contrat de PSC Santé du ministère chargé de l'agriculture en tant que retraité

a. Situation 1 : Cas des agent actifs, prochainement à la retraite

Lors de la constitution du dossier de retraite, le Rh de proximité informe les agents concernés des conséquences en matière de PSC santé de leur passage à la retraite (avoir liquidé ses droits à pension et avoir cessé toute activité au moment de la liquidation de la pension).

Si l'agent est déjà adhérent au contrat MASA, Mercer est informé de la date de son départ en retraite par l'employeur et il met fin à son contrat obligatoire en qualité d'actif. L'agent pourra, s'il le souhaite, prendre l'attache de Mercer via un bulletin d'adhésion, pour souscrire un nouveau contrat de PSC santé

en qualité de retraité, sous réserve d'avoir liquidé ses droits à pension et d'avoir cessé toute activité au moment de la liquidation. Cette nouvelle adhésion n'est pas obligatoire.

Un agent dispensé du contrat PSC par le passé, peut formuler une demande d'adhésion au contrat retraité au moment de son changement de statut.

La demande d'adhésion devra être formulée dans le délai d'un an suivant la cessation d'activité. (Voir contact et site MERCER dans l'encadré ci-après).

b. Situation 2 : Cas des agents déjà en retraite

Les agents déjà en retraite peuvent bénéficier du contrat de protection sociale complémentaire sur simple demande auprès de MERCER.

La demande d'adhésion devra être formulée dans un délai d'un an à compter de leur information. (voir contact et site MERCER dans l'encadré ci-après).

Dans tous les cas, l'agent retraité peut souscrire au contrat collectif santé pour ses ayants droits (conjoint, enfants)

c. Les cotisations

La cotisation de la base socle pour les retraités est calculée à partir de la cotisation d'équilibre des actifs¹. Elle varie en fonction du nombre d'années écoulées depuis le départ à la retraite.

Le tarif de la base socle pour les agents retraités soumis au régime général est calculé comme suit :

Nombre d'années écoulées depuis le départ en retraite	Cotisation d'équilibre en euros TTC (1)	Taux de cotisation en % de la cotisation d'équilibre des actifs	Fonds d'aide aux retraités (cotisation additionnelle en euros égale à 2% de la cotisation d'équilibre (2))	Fonds d'accompagnement social (cotisation additionnelle en euros égale à 0,5% de la cotisation d'équilibre) (3)	Cotisation globale mensuelle due en euros TTC ((4) = (1) + (2) + (3))
1ère année	74,32 €	100%	1,31 €	0,33 €	75,96 €
2ème année	92,90 €	125%	1,64 €	0,41 €	94,95 €
3ème année	111,48 €	150%	1,97 €	0,49 €	113,94 €
4ème année	111,48 €	150%	1,97 €	0,49 €	113,94 €
5ème année	111,48 €	150%	1,97 €	0,49 €	113,94 €
6ème année	130,06 €	175%	2,30 €	0,57 €	132,93 €

¹ La cotisation d'équilibre des actifs est calculée comme suit : (coûts des garanties pour les bénéficiaires actifs + coûts des mécanismes de solidarité) / nombre de bénéficiaires actifs

En complément de la base socle, il est possible de souscrire à un des 3 niveaux d'options. Les tarifs des options sont forfaitaires. Ils sont progressifs en fonction de l'âge et plafonnés à partir de 75 ans.

Les tarifs détaillés (par type de régime, option 1, 2 ou 3, cotisations pour les ayants droit) sont présentés dans le Guide retraités téléchargeable sur le site dédié de MERCER (voir encadré ci-après).

La cotisation globale est à régler directement à MERCER.

A noter : Le retraité adhérent au contrat de PSC complémentaire ne peut pas bénéficier de la participation employeur.

Informations et contacts utiles pour adhérer au contrat Frais de santé MERCER

- S'informer grâce au site dédié : <https://www.psc-agriculture-mercier.fr/liens-documents/je-maffilie-en-ligne-je-suis-retraite> : Une rubrique dédiée aux retraités avec toute la documentation utile (guide retraités présentant les garanties, tarifs et services, notices, bulletins d'adhésion)
- Contacter un conseiller clientèle MERCER par téléphone au 09 71 09 19 61 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, appel non surtaxé.

3. Aide pour les agents retraités qui rencontreraient des difficultés financières

Dans le cadre du contrat collectif du ministère chargé de l'agriculture, un fonds d'aide alimenté par une partie des cotisations versées par les souscripteurs du contrat est mis en place pour les retraités adhérents. Outre ce fonds d'aide exclusivement réservé aux retraités, un fonds d'accompagnement social est mis à disposition de l'ensemble des adhérents au contrat collectif.

L'agent retraité rencontrant des difficultés financières peut solliciter :

- la prise en charge d'une partie de sa cotisation mensuelle à la garantie socle du contrat de santé souscrit auprès de MERCER. Cette aide est réservée aux agents retraités adhérents et est attribuée sous conditions de ressources en fonction du niveau du quotient familial.
- des prestations d'appui en cas de difficultés de santé, sous conditions de ressources le cas échéant.

En outre, le fonds d'aide institutionnel géré par Agrica Prévoyance peut être mobilisé.

Toutes les demandes sont instruites par le service social Agrica.

Informations et contacts utiles de l'action sociale liée au contrat de frais de santé MERCER

- **S'informer sur le site MERCER :** <https://www.psc-agriculture-mercier.fr/garanties-tarifs/action-sociale-et-prevention>. Cette page du site MERCER est consacrée à la présentation des fonds mobilisables en cas de difficultés financières. Les formulaires de demande d'aide sont également téléchargeables sur cette page.
- **Contacter AGRICA qui coordonne le volet social du contrat PSC MERCER :**
 - Par mail : actionsocialepreventionmasaf@groupeagricar.com
 - Par téléphone au 0 800 945 272 (appel non surtaxé)